

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE

N° 496.2022/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM,
Vu le code de la route,
Vu les articles L 2212.1, L2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de stationnement et de circulation en date du 12 octobre 2022,
Considérant la demande de la mairie de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique .

ARRETONS

ARTICLE I : la mise en place d'une benne est autorisée sur le parking place de l'ancienne Mairie, face à la bibliothèque, du vendredi 09 septembre 2022 au lundi 12 septembre 2022

ARTICLE II : A cet occasion, le stationnement sera interdit du jeudi 08 septembre 2022 à partir de 20h00 jusque lundi 13h00.

ARTICLE III : Les différentes restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation annonçant l'exposition suivant la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

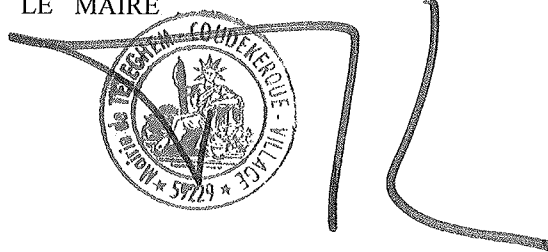
ARTICLE IV: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE V : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, monsieur le Commissaire de Police, monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*"Rendu exécutoire du fait de
la publication en Mairie le 09 septembre 2022*

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
le 05 septembre 2022

LE MAIRE



FRANCK DHERSIN